



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Tarification spécifique pour les terrasses situées à l'arrière du marché couvert.

Le Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

N° 316 2025 poli

DECIDE :

Article 1 : La mise en place d'une tarification spéciale pour les deux terrasses situées à l'arrière du marché couvert, Place Nationale, 39100 Dole.

Article 2 : Les caractéristiques de cette décision sont les suivantes :
Pour les deux terrasses situées à l'arrière du marché couvert, une tarification spéciale sera mise en place à hauteur de 6 euros du mètre carré par année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Une copie de la présente décision sera transmise aux services suivants

- Moyens Généraux
- Finances
- Trésorerie Principale
- Police Municipale

